



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2018-027

PUBLIÉ LE 20 MARS 2018

Sommaire

ARS Occitanie

R76-2017-12-26-016 - 2018- Arrêté portant renouvellement autorisation MAS La DESIX SOURNIA (4 pages)	Page 4
R76-2018-03-15-005 - 2018- Décision de labellisation autorisant à titre provisoire la création d'un PASA (2 pages)	Page 9
R76-2018-03-15-003 - 2018-Arrêté conjoint portant delocalisation de l'EHPAD Soleil Levant (2 pages)	Page 12
R76-2018-03-15-002 - 2018-Arrêté portant modif de l'arrêté de renouvellement autorisation SSIAD PA rattaché au CH Clermont (3 pages)	Page 15
R76-2018-03-15-004 - 2018-Arrêté portant transfert autorisation gestion EHPAD CUXAC II (3 pages)	Page 19

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-13-002 - 2018-668 Décision d'approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Ouest Audois (3 pages)	Page 23
R76-2018-03-10-001 - 2018-806 Décision portant modification de l'autorisation initiale de la PUI de la clinique Soleil Cerdan à Osseja (4 pages)	Page 27
R76-2018-03-10-002 - 2018-807 Décision portant suppression de l'autorisation initiale de la PUI de la clinique Sensevia à Osseja (2 pages)	Page 32
R76-2017-04-20-017 - arrêté 2017 - 657 tarifs CH Pézenas (2 pages)	Page 35
R76-2017-01-24-011 - arrêté 2017-153 FMESPP CHU Nîmes PFLAU (2 pages)	Page 38
R76-2017-03-15-009 - Arrêté 2017-160 Tarif LIMOUX QUILLAN (2 pages)	Page 41
R76-2017-03-02-030 - arrêté 2017-161 tarifs PLN (2 pages)	Page 44
R76-2017-03-02-018 - arrêté 2017-162 tarif PSE (2 pages)	Page 47
R76-2017-03-02-019 - arrêté 2017-163 tarifs Nogaró (2 pages)	Page 50
R76-2017-07-18-020 - arrêté 2017-2101 tarifs CH GAILLAC (2) (2 pages)	Page 53
R76-2017-07-25-037 - Arrêté 2017-2325 Tarifs SSR PSY au 01-03-2017 (2 pages)	Page 56
R76-2017-08-04-018 - arrêté 2017-2545 FMESPP GCS e-Santé LR ROR (2 pages)	Page 59
R76-2017-09-13-020 - arrêté 2017-2712 tarifs chi vallon salles la source (2) (2 pages)	Page 62
R76-2017-03-02-020 - arrêté 2017-281 tarif mas de Rochet (2 pages)	Page 65
R76-2017-03-02-021 - arrêté 2017-282 tarif CSRE Alexandre Jollien (2 pages)	Page 68
R76-2017-03-02-022 - arrêté 2017-283 tarifs ASM (2 pages)	Page 71
R76-2017-09-27-015 - arrêté 2017-2882 CH Lunel (4 pages)	Page 74
R76-2017-03-02-023 - arrêté 2017-291 tarifs LEZIGNAN (2 pages)	Page 79
R76-2017-02-20-023 - Arrêté 2017-293 Tarifs CH REVEL (2) (2 pages)	Page 82
R76-2017-02-20-024 - Arrêté 2017-294 Tarifs de prestations EPS Lomagne (2) (2 pages)	Page 85
R76-2017-02-20-025 - Arrêté 2017-295 Tarifs de prestations Condom (2 pages)	Page 88
R76-2017-02-20-026 - Arrêté 2017-296 Tarifs de prestations Gimont (2 pages)	Page 91

R76-2017-02-20-027 - Arrêté 2017-297 Tarifs de prestations Mauvezin (2 pages)	Page 94
R76-2017-02-20-028 - Arrêté 2017-298 Tarifs de prestations Lombez (2 pages)	Page 97
R76-2017-02-20-029 - Arrêté 2017-299 Tarifs de prestations Roquetaillade (2 pages)	Page 100
R76-2017-03-15-010 - Arrêté 2017-343 Tarifs de prestations centre guidance (2 pages)	Page 103
R76-2017-03-02-029 - arrêté 2017-345 tarif ch ales (4 pages)	Page 106
R76-2017-03-15-011 - Arrêté 2017-454 FMESPP-Amorçage 4 Fontaines (4 pages)	Page 111
R76-2017-03-15-012 - Arrêté 2017-455 FMESPP-Amorçage la Vernède (4 pages)	Page 116
R76-2017-03-15-013 - Arrêté 2017-456 FMESPP-Amorçage 3 Vallées (4 pages)	Page 121
R76-2017-03-15-014 - Arrêté 2017-457 FMESPP-Amorçage Pasteur (4 pages)	Page 126
R76-2017-04-03-131 - arrêté 2017-503 CH Carcassonne (4 pages)	Page 131
R76-2017-04-03-115 - Arrêté 2017-518 CH Rodez (4 pages)	Page 136
R76-2017-04-03-116 - arrêté 2017-519 CH Villefranche de Rouergue (4 pages)	Page 141
R76-2017-04-03-117 - Arrêté 2017-520 CH Decazeville (4 pages)	Page 146
R76-2017-04-03-118 - Arrêté 2017-522 CH Saint Gaudens (4 pages)	Page 151
R76-2017-04-03-119 - Arrêté 2017-524 Hôpital Joseph Ducuing (4 pages)	Page 156
R76-2017-04-03-120 - arrêté 2017-525 CHU Toulouse (4 pages)	Page 161
R76-2017-04-03-121 - Arrêté 2017-526 CH Auch (4 pages)	Page 166
R76-2017-04-03-122 - Arrêté 2017-527 CH Figeac (4 pages)	Page 171
R76-2017-05-18-007 - arrêté 2017-634 tarif ch gourdon (2 pages)	Page 176
R76-2017-04-20-018 - arrêté 2017-715 tarifs CH Paul Coste Floret à Lamalou les Bains (2 pages)	Page 179
R76-2018-03-06-018 - Arrêté 2018-725 du 6 mars 2018 modifiant l'arrêté n°2016-927 modifié portant composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la CRSA Occitanie (3 pages)	Page 182
R76-2018-03-06-017 - Arrêté 2018-730 du 6 mars 2018 modifiant l'arrêté n°2016-822 modifié portant composition de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie Occitanie (3 pages)	Page 186
R76-2017-03-02-024 - arrêté 292-2017 tarifs HL prades (2 pages)	Page 190
R76-2017-02-20-022 - arrêté 304 2017 (2 pages)	Page 193
R76-2017-03-02-025 - arrêté 305-2017 tarifs ch marvejols (2 pages)	Page 196
R76-2017-03-02-026 - arrêté 314-2017 tarifs ssr pédiat les écureuils (2 pages)	Page 199
R76-2017-03-02-027 - arrêté 315-2017 tarifs ssr pneumo antrenas (2 pages)	Page 202
R76-2017-03-02-028 - arrêté 344-2017 tarifs ch perpignan (4 pages)	Page 205
R76-2017-09-12-011 - Arrêté CH Montauban BMC Bâtiment 4ème versement 2017 (4 pages)	Page 210
R76-2018-03-06-016 - Arrêté n°2018-514 du 06 03 2018 modifiant l'arrêté n°2017-176 du 06 02 2017 modifié relatif à la composition du CTS de la Lozère (2 pages)	Page 215

ARS Occitanie

R76-2017-12-26-016

2018- Arrêté portant renouvellement autorisation MAS La DESIX
SOURNIA

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE LA MAISON
D'ACCUEIL SPECIALISEE « LA DESIX » A SOURNIA (66) GEREE PAR
L'ASSOCIATION VAL DE SOURNIA A SOURNIA (66)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2017-982 du 09 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté initial d'autorisation n° 021528 du 26 décembre 2002 portant création d'une maison d'accueil spécialisée de 22 lits pour personnes polyhandicapées adultes à SOURNIA (66) gérée par l'Association Val de Sournia à SOURNIA (66) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation n°1484/2007 du 09 mai 2007, relatif à la Maison d'Accueil Spécialisée « La Désix » de SOURNIA (66) gérée par l'Association Val de Sournia à SOURNIA (66), portant la capacité à 28 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n° 2016-1221 en date du 26 août 2016 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de Maison d'Accueil Spécialisée « La Désix » a été réceptionné le 27 mars 2013 et réactualisé le 14 juin 2017 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 20 juillet 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à la Maison d'Accueil Spécialisée « La Désix » situé à Sournia (66) est renouvelée à compter du 26 décembre 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 26/12/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 28 places pour personnes adultes présentant tout type de déficiences.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Val de Sournia
N° FINESS EJ: 66 078 654 2

Identification de l'établissement principal:

Maison d'Accueil Spécialisée « La Désix »
N° FINESS : 66 000 482 1

Code catégorie établissement : 255 - Maison d'accueil spécialisée

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
917	Accueil et accompagnement spécialisé pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indic.)	11	Hébergement complet internat	28

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire Association Val de Sournia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 26 DEC. 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie
Délégation des Pyrénées Orientales
Monsieur Le Délégué Départemental
BP 928
12, Bd. Mercader
66000 PERPIGNAN Cedex

Sournia, le 15 Février 2018

Monsieur Le Délégué Départemental

J'accuse réception de votre projet d'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la M.A.S La Désix, à compter du 26 Décembre 2017 et ce jusqu'au 26 Décembre 2032.

Par la présente, je valide ce projet d'arrêté et notamment la modification du libellé de la discipline « Accueil et Accompagnement spécialisé pour adultes handicapés ».

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur Le Délégué Départemental, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur



M. Claude SIRE

ARS Occitanie

R76-2018-03-15-005

2018- Décision de labellisation autorisant à titre provisoire la création
d'un PASA

DECISION DE LABELLISATION AUTORISANT A TITRE PROVISOIRE LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD « L'OMBRELLE » A VIOLS LE FORT (34)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 16;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » ;

Vu l'instruction interministérielle DGAS du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la demande du responsable de l'EHPAD « L'Ombrelle » à Viols le Fort tendant à la création d'un PASA (Pôle d'activités et de soins adaptés) déposée le 16 juin 2016 ;

Vu le dossier de demande de création d'un PASA transmis par la Direction Départementale de l'Hérault le 09 janvier 2018 et vu l'avis du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 22 janvier 2018.

Vu l'avis émis par la Déléguée Départementale de l'Hérault en date du 06 avril 2017 ;

Considérant que le projet répond aux besoins repérés, aux recommandations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et à la circulaire ministérielle du 6 juillet 2009 relative à sa mise en œuvre ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Occitanie et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

Sur proposition du délégué départemental de l'Agence régionale de santé Occitanie pour le département de l'Hérault et du directeur général des services du département de l'Hérault ;

Décident

Article 1

La demande de labellisation d'un PASA de 14 places présentée par l'EHPAD « L'Ombrelle » à Viols le Fort, est acceptée

La capacité globale de l'établissement demeure inchangée, soit 15 lits et places dont 14 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Article 2

Les caractéristiques du PASA seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Numéro FINESS : 34 079 200 1

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'un PASA:

Code discipline d'équipement : 961 (PASA)

Mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées);

Capacité : 14 places

Article 3

La confirmation de la décision provisoire de labellisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité, intervenant dans un délai qui ne peut excéder un an de fonctionnement, et de l'accord des autorités compétentes.

Les réserves mentionnées à l'article 3 devront être levées lors de cette visite de conformité dès lors que les travaux ne nécessitent pas le dépôt d'un permis de construire.

L'EHPAD a l'obligation de se conformer au cahier des charges des PASA dans un délai maximum de 12 mois après réception de la décision de labellisation, sous peine de non confirmation de la labellisation et d'une cessation d'activité du PASA.

Dans le cas d'un avis favorable après visite de conformité, la confirmation du PASA entraînera un arrêté d'autorisation modificatif du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Général portant création du PASA sans extension de capacité de l'EHPAD.

Article 4

Le présent arrêté peut être l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5

Le délégué départemental de l'Agence régionale de santé Occitanie pour le département de l'Hérault, le directeur général des services du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de l'Hérault.

Le 15 MARS 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil départemental
de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS Occitanie

R76-2018-03-15-003

2018-Arrêté conjoint portant delocalisation de l'EHPAD Soleil Levant

délocalisation, EHPAD, LIMOUX

ARRETE CONJOINT
Portant délocalisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) Soleil Levant à LIMOUX géré par la SAS EHPAD SOLEIL
DU LEVANT

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aude

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'arrêté du 31 mai 2015 portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de l'EHPAD Soleil Levant à Limoux, géré par la SARL Le Soleil Levant à la SAS EHPAD Soleil du Levant ;

VU l'arrêté conjoint du 21 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation ;

VU la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n° 2016-1221 en date du 26 août 2016 ;

VU le dossier de demande de délocalisation, sis chemin les Pontils à Limoux, présenté et déposé aux autorités compétentes le 04 octobre 2016 ;

VU l'extrait Kbis en date du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'avis favorable du rapport des visites de conformité de l'EHPAD Soleil Levant en date du 12 décembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il résulte que cette délocalisation sur la même commune n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge des personnes accueillies par l'établissement ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF.

SUR PROPOSITION du Délégué départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du département de l'Aude ;

Arrê tent

- Article 1 :** La délocalisation de l'EHPAD Soleil Levant, chemin les Pontils à Limoux, est acceptée.
- Article 2 :** Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.
- Article 3 :** La capacité autorisée de l'EHPAD est fixée à 65 lits dont 10 lits pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
- Article 4 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Gestionnaire : SAS EHPAD Soleil du Levant
 Adresse : Echausses le Chalet route de Chalabre – 11 300 LIMOUX
 N° FINESS EJ : 11 000 755 6
 N° SIRET : 39975145200067
 Code statut : 95 SAS

Etablissement : EHPAD Soleil Levant
 Adresse : Chemin les Pontils – 11 300 LIMOUX
 N° FINESS ET : 110789526
 N° SIRET : 81077096600010

Catégorie Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
500	924 Accueil pour Personnes Agées	11 hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées Dépendantes	55
	924 Accueil pour Personnes Agées	11 hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10

- Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.
- Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.
- Article 7 :** Le délégué départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des Services du département de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de l'Aude.

Le 15 MARS 2018

La Directrice Générale,
 Pour la Directrice Générale de
 l'Agence Régionale de Santé Occitanie
 et par délégation, Le Directeur Général Adjoint.

Monique CAVALIER
 D. Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental,
 Pour le Président et par délégation,
 La Directrice du pôle des solidarités

Karine Aldebert

ARS Occitanie

R76-2018-03-15-002

2018-Arrêté portant modif de l'arrêté de renouvellement autorisation
SSIAD PA rattaché au CH Clermont

ARRÊTE

portant modification de l'arrêté renouvelant l'autorisation du SSIAD PA rattaché au Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault (34)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la Décision n° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu l'Arrêté d'autorisation initial du 14 mars 1995 portant création d'un Service de Soins A Domicile (SSIAD) rattaché à l'Hôpital Local de Clermont l'Hérault (34) ;

Vu le dernier Arrêté d'autorisation en date du 14 juin 2005 relatif à une extension de capacité du SSIAD rattaché à l'Hôpital Local de Clermont l'Hérault portant sa capacité à 41 places (30 places pour personnes âgées et 11 places pour des personnes lourdement handicapées) ;

Vu la Circulaire n°DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'Instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD pour personnes âgées rattaché au Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault a été réceptionné le 30 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 7 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction des articles 2 et 4 de l'Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD PA rattaché au Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault en date du 21 décembre 2017 ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Hérault et du directeur général des services du Conseil départemental de l'Hérault ;

DECIDENT

ARTICLE 1 :

Les articles 2 et 4 de l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD PA rattaché au Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault en date du 21 décembre 2017 sont abrogés.

ARTICLE 2 :

Il est constaté que l'autorisation accordée au SSIAD PA rattaché au Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

ARTICLE 3 :

La capacité totale du service est de 41 places dont 30 places pour personnes âgées et 11 places pour personnes handicapées.

ARTICLE 4 :

L'aire géographique d'intervention du Service couvre les Communes suivantes :

Aspiran, Brignac, Canet, Celles, Ceyras, Clermont-l'Hérault, Lacoste, Liausson, Mourèze, Nébian, Paulhan, Saint-Félix-de-Lodez, Salasc, Valmasclé, Villeneuve.

ARTICLE 5 :

Les caractéristiques du Service seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Identification du Gestionnaire : Centre Hospitalier de Clermont-l'Hérault

N° FINESS Entité Juridique : 34 078 054 3

Identification du Service principal: SSIAD PA CH CLERMONT L'HERAULT

Catégorie : 354 Etablissement : SSIAD

N° FINESS : 34 079 884 2

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacités autorisées
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins Infirmiers à Domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées	30
358	Soins Infirmiers à Domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Personnes Handicapées (tout type de déficience)	11

ARTICLE 6 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes règlementaires.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 8 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication aux recueils des actes administratifs, pour les tiers.

ARTICLE 9 :

La déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de santé Occitanie et le Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Montpellier, le 15 MARS 2018


La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-François MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2018-03-15-004

2018-Arrêté portant transfert autorisation gestion EHPAD CUXAC II

Arrêté portant transfert de l'autorisation de gestion de l'Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Cuxac II » à Cuxac Cabardès par la SARL Cuxac au profit de la S.A.S « Résidence de la Montagne »

**La directrice générale de l'agence régionale de santé
Région Occitanie**

Le président du conseil départemental de l'Aude

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale (CSS portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009
à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU l'arrêté conjoint ARS Occitanie/Département de l'Aude en date du 21 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Cuxac II » à Cuxac Cabardès (11) géré par la SARL Cuxac ;

Vu la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

Vu la lettre du Président de PHILOGERIS investissement et conseils en date du 15 novembre 2017 et son dossier annexe ;

Vu la lettre du Directeur gérant de la SA Orpéa en date du 15 novembre 2017 et son dossier annexé ;

CONSIDERANT que le projet présenté par la SAS « Résidence de la Montagne » propose la reprise en l'état de l'EHPAD « Cuxac II » dans l'ensemble de ses dimensions (notamment l'autorisation administrative conjointe ARS/Département de l'Aude), la continuité des prises en charge de

personnes âgées dépendantes actuellement effectuées, le transfert des contrats de travail des personnels salariés avec maintien de l'application de la convention collective du 18 avril 2002 -CCU- et l'engagement à poursuivre les dispositions arrêtées dans le cadre de la convention tripartite en date du 28/12/10 jusqu'à la négociation du futur contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement) ;

CONSIDERANT qu'il résulte que ce transfert d'activité n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge des personnes accueillies par l'établissement ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie pour le département de l'Aude et du directeur général des services du Conseil départemental de l'Aude ;

ARRETENT

Article 1^{er} :

L'autorisation afférente à l'EHPAD « Cuxac II » situé à Cuxac Cabardès et géré par la SARL Cuxac est cédée à la société par actions simplifiée (SAS) « Résidence de la Montagne », à compter du 1^{er} février 2018

Au regard des dispositions de l'arrêté conjoint ARS Occitanie / Département de l'Aude en date du 21 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Cuxac II », cette autorisation est accordée jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est de 85 places d'hébergement permanent.

Article 3 :

Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS « Résidence de la Montagne »
N° FINESS EJ : A déterminer

Identification de l'établissement : EHPAD « Cuxac II »
N° FINESS : 110789484
Adresse : Hameau de Cazelle 2 Allée des sapinettes
11390 Cuxac-Cabardès
N° SIRET : 34536959900013

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil en maison de retraite	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	85

Article 4 :

L'établissement ne dispose pas de places habilitées à l'aide sociale.

Article 5

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats de l'évaluation externe mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 312-8.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 :

Le délégué départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de la Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Aude et le Président de l'organisme gestionnaire SARL CUXAC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'Aude.

Le 15 MARS 2018

Le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Pour le Président et par délégation,
La Directrice du pôle des solidarités

Karine Aldebert

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général

La Directrice Générale
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-13-002

2018-668 Décision d'approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Ouest Audois

Décision ARS/GHT/11 n°2018-668

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU le Code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-2 et R. 6132-1 à R. 6132-6,
- VU l'arrêté n°2012-213 en date du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé Midi-Pyrénées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté en date en date du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 9 août 2013,
- VU l'arrêté n°2016-885 en date du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDOIS », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 6 juillet 2016,
- VU la décision n°2016-1089 en date du 31 août 2016 approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDOIS », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 31 août 2016,
- VU la décision n°2017-378 en date du 3 avril 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDOIS », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 4 avril 2017,

- VU la décision n°2018-413 en date du 05 mars 2018 approuvant l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDOIS », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 08 mars 2018,
- VU les avis des commissions médicales, des comités techniques d'établissements, des commissions des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, des commissions des usagers puis des conseils de surveillance du Centre Hospitalier de Carcassonne, du Centre Hospitalier de Castelnaudary et du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan, après concertation des directeurs, sur l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDOIS »,
- VU l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDOIS » en date du 14 décembre 2017,

CONSIDERANT Que les directeurs du Centre Hospitalier de Carcassonne, du Centre Hospitalier de Castelnaudary et du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan ont signé l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDOIS »,

CONSIDERANT Que le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse est associé au groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDOIS »,

CONSIDERANT Que l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDOIS » est conforme aux dispositions du Code de la Santé Publique relatives au groupement hospitalier de territoire et qu'il respecte globalement les orientations du Projet Régional de Santé en vigueur,

DECIDE

Article 1 :

L'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDOIS », signé par les directeurs du Centre Hospitalier de Carcassonne, du Centre Hospitalier de Castelnaudary et du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan, établissements parties au groupement, est **approuvé**.

Article 2 :

L'approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDOIS » n'emporte, pour les établissements concernés, aucune conséquence en termes d'autorisation, de reconnaissance contractuelle ou de financement.

Article 3 :

Les modifications apportées par l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDOIS » n'ont aucune incidence sur la durée de la convention constitutive conclue pour une durée de dix ans à compter du 31 août 2016.

Article 4 :

L'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDOIS » est publié par l'Agence Régionale de Santé sur son site internet.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Montpellier, le 13/03/2018

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-10-001

2018-806 Décision portant modification de l'autorisation initiale de la PUI
de la clinique Soleil Cerdan à Osseja



DECISION ARS Occitanie /2018 - 806

Portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Soleil Cerdan à Osseja

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126 -1 à L.5126 -14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon–Midi-Pyrénées Madame Monique Cavalier, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'ARS constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté préfectoral N° 3162/92 en date du 21 décembre 1992, octroyant sous le numéro 271 une licence de pharmacie à usage intérieur à la clinique Soleil Cerdan à Osseja ;

VU l'arrêté préfectoral N° 941/2003 en date du 27 mars 2003, octroyant sous le numéro 307 une licence de pharmacie à usage intérieur à la clinique Sensevia à Osseja ;

VU la demande datée du 3 novembre 2017, présentée par Monsieur Yves Le Masne, Président de la SAS Clinéa, en vue d'obtenir de manière concomitante l'autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Soleil Cerdan et la suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Sensevia, située dans la même commune ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée ;

ARS Occitanie
26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – www.ars.occitanie.sante.fr

VU l'avis favorable du Conseil Central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens avec les recommandations suivantes :

- ◆ Doter les locaux d'une alarme volumétrique reliée à un centre de traitement des alarmes ;
- ◆ Mettre en place un dispositif de transport des médicaments entre les deux sites qui n'utilise pas de temps pharmacien ou de préparateur en pharmacie qui doit être exclusivement réservé à des activités pharmaceutiques ;

VU l'avis technique rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique, à l'issue de l'instruction du dossier ;

Considérant que les autorisations des cliniques Sensevia et Soleil Cerdan ont été toutes deux confirmées au profit de la S.A.S Clinea par décision du 29 mai 2017, et que cette même décision a permis le regroupement juridique des deux sites Soleil Cerdan et Sensevia sous cette même entité juridique S.A.S Clinea ;

Considérant que la modification envisagée consiste à confier les missions pharmaceutiques, assurées actuellement par les deux pharmacies à usage intérieur, à une seule et unique pharmacie à usage intérieur, en l'occurrence celle de la clinique Soleil Cerdan ;

Considérant la très grande proximité géographique des deux établissements situés dans la même commune à une distance de 280 mètres ;

Considérant que la gérance des pharmacies à usage intérieur des deux établissements est assurée par un même pharmacien exerçant à temps partagé sur les deux établissements ;

Considérant que le pharmacien est assisté par une préparatrice qui exerce elle-même à temps partagé sur les deux structures ;

Considérant que la surface de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Soleil Cerdan va être augmentée ;

Considérant que le projet d'une pharmacie à usage intérieur unique est cohérent au regard de la mise en œuvre du système d'assurance de la qualité pharmaceutique et du management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse ;

DECIDE

Article 1 : La modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Soleil Cerdan est autorisée ;

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique Soleil Cerdan, 21 avenue du Docteur Cunnac – 66 340 Osseja dessert le site suivant :
◆ Clinique Sensevia située à l'adresse suivante : 22, rue des Jardins – 66 340 Osseja ;

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur assure les missions obligatoires énoncées à l'article R 5126-8 du Code de Santé Publique ;

Article 4 : Le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur mentionnée à l'article 1^{er} assure un temps de présence de 1 ETP ;

Article 5 : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 6 : Dans l'hypothèse où la pharmacie mentionnée à l'article 1 ci-dessus ne fonctionnerait pas dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, cette décision deviendrait caduque. Toutefois, sur justification produite avant l'expiration de ce délai, celui-ci pourrait être prorogé.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification de la présente décision auprès du Ministre chargé de la santé.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 8 : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande d'autorisation.

Une copie sera notifiée à :

M. le Président de l'Ordre National des Pharmaciens – Conseil central de la section H

Article 9 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie et le directeur de la délégation départementale des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 10/03/2018

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Générale Adjointe
Madame Monique Cavalier
Directrice Générale Adjointe
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-10-002

2018-807 Décision portant suppression de l'autorisation initiale de la PUI
de la clinique Sensevia à Osseja

DECISION ARS Occitanie /2018 - 807

Portant suppression de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Sensevia à Osseja

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126 -1 à L.5126 -14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Madame Monique Cavalier, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'ARS constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté préfectoral N° 941/2003 en date du 27 mars 2003, octroyant sous le numéro 307 une licence de pharmacie à usage intérieur à la clinique Sensevia à Osseja ;

VU l'arrêté préfectoral N° 3162/92 en date du 21 décembre 1992, octroyant sous le numéro 271 une licence de pharmacie à usage intérieur à la clinique Soleil Cerdan à Osseja ;

VU la demande datée du 3 novembre 2017, présentée par Monsieur Yves Le Masne, Président de la SAS Clinéa, en vue d'obtenir de manière concomitante l'autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Soleil Cerdan et la suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Sensevia, située dans la même commune ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée ;

VU l'avis favorable du Conseil Central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens ;

VU l'avis technique rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique, à l'issue de l'instruction du dossier ;

Considérant que les autorisations des cliniques Sensevia et Soleil Cerdan ont été toutes deux confirmées au profit de la S.A.S Clinea par décision du 29 mai 2017, et que cette même décision a permis le regroupement juridique des deux sites, Soleil Cerdan et Sensevia, sous cette même entité juridique S.A.S Clinea ;

Considérant la possibilité de faire assurer les missions pharmaceutiques actuellement réalisées par les deux pharmacies à usage intérieur par une seule et unique pharmacie à usage intérieur, en l'occurrence celle de la clinique Soleil Cerdan ;

Considérant que l'autorisation initiale de la clinique Soleil Cerdan est modifiée dans cette finalité ;

Considérant la très grande proximité géographique des deux établissements situés dans la même commune à une distance de 280 mètres ;

Considérant que la gérance des pharmacies à usage intérieur des deux établissements est assurée par un même pharmacien exerçant à temps partagé sur les deux établissements ;

Considérant que le pharmacien est assisté par une préparatrice qui exerce elle-même à temps partagé sur les deux structures ;

Considérant que le projet d'une pharmacie à usage intérieur unique est cohérent au regard de la mise en œuvre du système d'assurance de la qualité pharmaceutique et du management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse ;

Considérant en conséquence que la suppression de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Sensevia, ne remet pas en cause la réponse aux besoins pharmaceutiques des patients accueillis dans cet établissement ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Sensevia est supprimée ;

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux. Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification de la présente décision auprès du Ministre chargé de la santé. Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 3 : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande d'autorisation.
Une copie sera notifiée à :
M. le Président de l'Ordre National des Pharmaciens – Conseil central de la section H

Article 4 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie et le directeur de la délégation départementale des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 10/03/2018

Madame Monique Cavalier
Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-04-20-017

arrêté 2017 - 657 tarifs CH Pézenas

Arrêté fixant les tarifs de prestation pour l'année 2017

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 657

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du centre hospitalier de Pézenas

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 340780451

EG FINESS : 340000173

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Avril 2017** au Centre Hospitalier de PEZENAS sont fixés ainsi qu'il suit:

	Code Tarif	Montant
-Hospitalisation à temps complet		
-Médecine	11	763,00€

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Déléguée Départementale de l'Hérault et la Directrice du Centre hospitalier de Pézenas sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 20 AVR. 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-01-24-011

arrêté 2017-153 FMESPP CHU Nîmes PFLAU

FMESPP - PFLAU

ARRETE ARS Occitanie / 2017 - 153

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour le financement du soutien au raccordement à la plateforme de localisation des appels d'urgence (PFLAU), au :

Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes

EJ FINESS : 300780038

EG FINESS : 300782117

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU la décision du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU l'instruction DGOS/R2/2015/184 du 2 juin 2015 relative à la mise en service de la plateforme de localisation des appels d'urgence (PFLAU),

VU la circulaire DGOS/R1/2016/161 du 12 mai 2016 relative à la première délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2016,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté ARS Occitanie N°2016-2487 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés pour le financement du soutien au raccordement à la plateforme de localisation des appels d'urgence (PFLAU), au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Une subvention de **40 802 €** est allouée au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes au titre du financement de la mise en place du raccordement des SAMU à la «plateforme de localisation des appels d'urgence» (PFLAU).

Ce raccordement doit permettre la centralisation des appels d'urgence répondant ainsi aux modalités d'application du décret n°2005-862 du 26 juillet 2005 stipulant : article D-98.8 « lors d'un appel d'urgence l'opérateur met sans délai à la disposition des services de secours, agissant dans le cadre de missions d'interventions de secours, les données de localisation de l'appelant par un procédé sécurisé ».

Article 3 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site de Montpellier et la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Montpellier le 24 janvier 2017


LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-03-15-009

Arrêté 2017-160 Tarif LIMOUX QUILLAN

Tarifs prestations 2017

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-160

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre hospitalier de LIMOUX-QUILLAN

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 110780707

EG FINESS : 110000189

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} Mars 2017 au centre hospitalier de LIMOUX-QUILLAN sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code	Tarif
- Médecine hospitalisation complète	11	919,36 €
- SSR hospitalisation complète (site de Limoux)	31	968,36 €
- SSR hospitalisation complète (site de Quillan)	30	879,81 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie site de Montpellier, le Délégué Départemental de l'Aude et le Directeur du Centre hospitalier **Limoux-Quillan** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 15 MAR 2017

La Directrice Générale


Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-03-02-030

arrêté 2017-161 tarifs PLN

tarifs prestations 2017



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-161
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre hospitalier de PORT LA NOUVELLE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 110781010
EG FINESS : 110000262

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2017** au **centre hospitalier de PORT LA NOUVELLE** sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code	Tarif
- SSR hospitalisation complète	31	529,48 €
- SSR hospitalisation de jour	56	267,05 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie site de Montpellier, le Délégué Départemental de l'Aude et le Directeur du Centre hospitalier **Port la Nouvelle** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 02 MAR. 2017

La Directrice Générale


Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-03-02-018

arrêté 2017-162 tarif PSE

tarifs prestations 2017

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 162
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 300780079
EG FINESS : 300000056

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 au Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	613.23 €
- SSR	31	432.62 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie site de Montpellier, le Délégué Départemental du Gard et le Directeur du Centre hospitalier de Pont Saint Esprit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 02 MAR. 2017

La Directrice Générale


Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-03-02-019

arrêté 2017-163 tarifs Nogaro

tarifs prestations 2017

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-163
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier de NOGARO

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le CPOM signé en date du 28 juin 2013,

ARRETE

EJ FINESS : 320780208
EG FINESS : 320000177

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2017** au **Centre Hospitalier de NOGARO** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
30	Soins de suite et de réadaptation	192.50 €
11	Médecine	254.12 €

Article 2 :

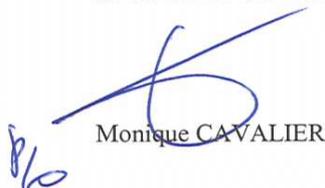
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie site de Montpellier, le Délégué Départemental du Gers et la Directrice du Centre hospitalier de NOGARO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 02 MAR. 2017

La Directrice Générale


Monique CAVALIER

Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-07-18-020

arrêté 2017-2101 tarifs CH GAILLAC (2)

tarifs prestations 2017

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-2101

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du CH Gaillac

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

2017-07-18-020

ARRETE

EJ FINESS : 810000349

EG FINESS :

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} juillet 2017** pour le CH de Gaillac sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Médecine	11	505,98 €
<u>Soins de suite et de réadaptation</u>		
Hospitalisation complète en moyen séjour	30	447,00 €
Hôpital de jour en RF	56	304,85 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Tarn et le Directeur du Centre Hospitalier de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

180717

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-07-25-037

Arreté 2017-2325 Tarifs SSR PSY au 01-03-2017

Tarifs prestation des activités de SSR et PSY des établissements au 1er mars 2017

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 2325

Portant fixation des tarifs de prestation des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements mentionnés au d de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale au 1^{er} mars 2017

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6114-1 à L 6114-4,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 162-22-1 à L 162-22-6,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu l'arrêté du 05 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté régional de l'Agence Régionale de Santé Occitanie n°2017- 1803 en date du 29 juin 2017 fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs de prestation des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements mentionnés au d de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017,

Vu les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus entre l'Agence Régionale de Santé et les gestionnaires des établissements concernés,

Considérant que les dispositions des articles L.162-22-1 à L.162-22-5 du code de la sécurité sociale ainsi que les règles générales de modulation des tarifs des prestations des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale de la région, spécifiées dans l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé susvisé ont été respectées,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté ARS Occitanie / 2017-1804 portant fixation des tarifs de prestation des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements mentionnés au d de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale au 1er mars 2017 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En application des règles générales de modulation des tarifs des prestations des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale définies par l'arrêté 2017-1803 du 29 juin 2017 susvisé, les tarifs de prestations visés à l'article L 162-22-1 du code de la sécurité sociale sont fixés à compter du 1^{er} mars 2017, comme indiqué en annexe.

Ces mesures font l'objet d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'établissement et aux caisses prestataires pour mise en œuvre.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-08-04-018

arrêté 2017-2545 FMESPP GCS e-Santé LR ROR

subvention FMESPP - ROR

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 2545

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), pour l'accompagnement au peuplement du Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR) allouée au :

GCS E-SANTE LR

EJ FINESS : 340020544

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU la circulaire N°DGOS/R1/2016/360 du 30 novembre 2016 relative à la deuxième délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2016,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le GCS E-SANTE LR et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

Article 1er :

Une subvention de **100 000 €** est allouée au GCS E-SANTE LR au titre de l'accompagnement au peuplement du Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR).

Cette aide a pour objectif d'accompagner les ARS dans la finalisation du déploiement du ROR sur les activités MCO, SSR et PSY des établissements de santé.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le GCS E-SANTE LR et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté et de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Montpellier le 4 août 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-09-13-020

arrêté 2017-2712 tarifs chi vallon salles la source (2)

tarifs prestations 2017

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 2712
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier Intercommunal du Vallon à Salles-la-Source

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

FINESS : 120780481

Article 1^{ER} :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} septembre 2017 au Centre Hospitalier Intercommunal du Vallon – 12330 Salles-la-Source – sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	Activité	Tarif régime commun
30	Soins de Suite et de Réadaptation	197,48 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental de l'Aveyron par intérim et le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal du Vallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

13 SEP 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-03-02-020

arrêté 2017-281 tarif mas de Rochet

Tarifs prestations 2017

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-281
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
de la Clinique Médicale du Mas de Rochet de Castelnau-le-Lez

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 340015171
EG FINESS : 340781608

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2017** à la Clinique Médicale du Mas de Rochet de Castelnau-le-Lez sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet		
-Médecine	11	422,94 €
-Médecine spécialisée : Soins de post greffes	10	327,64 €
-Dialyse	52	645,71 €
-Soins de suite	30	311,47 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Déléguée Départementale de l'Hérault et le Directeur de la Clinique Médicale du Mas de Rochet de Castelnau-le-Lez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 02 MAR. 2017

La Directrice Générale


Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-03-02-021

arrêté 2017-282 tarif CSRE Alexandre Jollien

tarifs prestations 2017

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 282
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Alexandre Jollien à Lamalou-les-Bains

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 340015171
EG FINESS : 340780204

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2017** au Centre Alexandre Jollien à Lamalou-les-Bains sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet		
Rééducation fonctionnelle Réadaptation		
- Grand Handicap Soins Intensifs	30	387,79 €
- Rééducation fonctionnelle internat	31	386,32 €
Hospitalisation à temps partiel		
- Rééducation fonctionnelle externat	56	238,56 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie , la Déléguée Départementale de l'Hérault et la Directrice du Centre Alexandre Jollien à Lamalou-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 02 MAR. 2017

La Directrice Générale


Monique CAVALIER

pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-03-02-022

arrêté 2017-283 tarifs ASM

Tarifs prestations 2017

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 283
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
de l'ASM-USSAP

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la convention tripartite en date du 13 mars 2009,

ARRETE

EJ FINESS : 110786324
EG FINESS : 110785516
EG FINESS : 110786738
EG FINESS : 110785383
EG FINESS : 110786746
EG FINESS : 110004272
FINESS USLD : 110785789

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 à l'ASM-USSAP sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

- Psychiatrie adulte	13	454,90 €
- Post cure psychiatrique indifférenciée	31	283.35 €
- UDASPA Pédopsychiatrie	14	583.34 €

Hospitalisation à temps complet :

- SSR	30	233.73 €
-------	----	----------

Hospitalisation à temps partiel :

- Psychiatrie adulte	54 (jour)	173.80 €
	60 (nuit)	173.80 €
- Psychiatrie infanto-juvénile	55 (jour)	263.67 €
	62 nuit)	345,93 €

Accueil familial thérapeutique Adulte

95.52 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie site de Montpellier, le Délégué Départemental de l'Aude et le Directeur de l'ASM-USSAP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 02 MAR. 2017

La Directrice Générale


Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-09-27-015

arrêté 2017-2882 CH Lunel

Recettes assurance maladie FIR 2017



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 2882

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Lunel

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Lunel,

ARRETE

EJ FINESS : 340780535
EG FINESS : 340000231

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Lunel est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre du solde de la dotation attribuée pour l'audit de la convention entre le CH et la Clinique Via Domitia : **5 400 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 AC Autres),

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Lunel et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur du Centre Hospitalier de Lunel et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 27 septembre 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé, **Monique CAVALLIER**,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

AR
R
R

AR
R
R

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-03-02-023

arrêté 2017-291 tarifs LEZIGNAN

tarifs prestations 2017

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-291
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre hospitalier de LEZIGNAN CORBIERES

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 110780772
EG FINESS : 110000247

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2017** au **centre hospitalier de LEZIGNAN CORBIERES** sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code	Tarif
- Médecine hospitalisation complète	11	1 215,55 €
- Médecine hospitalisation de jour	50	1 022,86 €
- Hospitalisation à domicile (HAD)	70	329,47 €
- SSR hospitalisation complète	30	351,29 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie site de Montpellier, le Délégué Départemental de l'Aude et le Directeur du Centre hospitalier **Lézignan Corbières** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

02 MAR. 2017

La Directrice Générale


Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-02-20-023

Arrêté 2017-293 Tarifs CH REVEL (2)

tarifs prestations 2017

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-293

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier de REVEL

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 310780713
EG FINESS : 310000336

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **01 janvier/2017 au Centre Hospitalier de REVEL** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
11	Médecine Hospitalisation complète	242,47 euros
30	SSR Hospitalisation complète	174,80 euros

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental de la Haute-Garonne et le Directeur du Centre Hospitalier de REVEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 20 février 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-02-20-024

Arrêté 2017-294 Tarifs de prestations EPS Lomagne (2)

Tarifs prestations 2017



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-294
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
de l'EPS LOMAGNE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 320004310
EG FINESS : 320000110

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2017** à l'EPS LOMAGNE sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
30	Soins de suite et de réadaptation	232,87 €
11	Médecine	309,87 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Gers et le Directeur de l'EPS Lomagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 20 février 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-02-20-025

Arrêté 2017-295 Tarifs de prestations Condom

Tarifs prestations 2017

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-295

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier de CONDOM

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le CPOM signé en date du 28 juin 2013,

ARRETE

EJ FINESS : 320780133

EG FINESS : 320000102

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2017** au **Centre Hospitalier de CONDOM** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
30	Soins de suite et de réadaptation	272,48 €
11	Médecine	399,63 €
94	UHCD	644,21 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Gers et la Directrice du Centre Hospitalier de Condom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 20 février 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-02-20-026

Arrêté 2017-296 Tarifs de prestations Gimont

Tarifs prestations 2017

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-296
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier de GIMONT

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le CPOM signé en date du 28 juin 2013,

ARRETE

EJ FINESS : 320780158

EG FINESS : 320000128

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2017** au **Centre Hospitalier de GIMONT** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
30	Soins de suite et de réadaptation	215,89
11	Médecine	300,12

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Gers et la Directrice du Centre hospitalier de Gimont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 20 février 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-02-20-027

Arrêté 2017-297 Tarifs de prestations Mauvezin

tarifs prestations 2017

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-297
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier de MAUVEZIN

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 320780182
EG FINESS : 320000151

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 au Centre Hospitalier de MAUVEZIN sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
30	Soins de suite et de réadaptation	169,65 €
11	Médecine	386,45 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Gers et le Directeur du Centre Hospitalier de Mauvezin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 20 février 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-02-20-028

Arrêté 2017-298 Tarifs de prestations Lombez

Tarifs prestations 2017

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-298
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier de LOMBEZ-SAMATAN

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le CPOM signé en date du 28 juin 2013,

ARRETE

EJ FINESS : 320780174

EG FINESS : 320000144

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2017** au **Centre Hospitalier de LOMBEZ-SAMATAN** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
30	Soins de suite et de réadaptation	177,98 €
11	Médecine	293,07 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Gers et le Directeur du Centre Hospitalier de Lombez-Samatan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 20 février 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-02-20-029

Arrêté 2017-299 Tarifs de prestations Roquetaillade

tarifs prestations 2017

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-299

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017

du Centre Pédiatrique Saint-Jacques-Médecine Physique et de Réadaptation- Roquetaillade

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 750810590
EG FINESS : 320780323

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2017** au **Centre Pédiatrique Saint Jacques Médecine Physique et de Réadaptation de Roquetaillade** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
31	Hospitalisation complète	273,89 €
56	Hospitalisation de jour	191,72 €
43	Soins externes	28,00 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Gers et le Directeur du Centre Pédiatrique Saint-Jacques-Médecine Physique et de Réadaptation de Roquetaillade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 20 février 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-03-15-010

Arrêté 2017-343 Tarifs de prestations centre guidance

tarifs prestations 2017



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-343

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Pôle de Guidance Infantile

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 310782446

EG FINESS :

- l'hôpital de jour Saint Léon - Finess :310781513
- l'hôpital de jour Les Autans - Finess : 310780895
- l'hôpital de jour Les Bourdettes - Finess : 310783030
- l'hôpital de jour Quint Fonsegrives - Finess : 310025622

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2017 au Pôle de Guidance Infantile** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
55	Hospitalisation de jour infanto-juvénile	327,86 euros

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental de la Haute-Garonne et la Directrice du Pôle de Guidance Infantile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 15 MAR. 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-03-02-029

arrêté 2017-345 tarif ch ales

Tarifs prestations 2017

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 345

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier d'Alès - Cévennes

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la convention tripartite signée

ARRETE

EJ FINESS : 300780046

EG FINESS : 300000023

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2017 au Centre Hospitalier d'Alès - Cévennes sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
Médecine	11	1 416.00 €
Chirurgie	12	1 784.00 €
Spécialités coûteuses	20	2 747.00 €
Maternité gynécologique	15	1 335.00 €
Rééducation fonctionnelle	31	694.00 €
Hospitalisation incomplète :		
Chirurgie ambulatoire	90	1 360.00 €
Oncologie ambulatoire	53	1 036.00 €
Rééducation hospitalisation de jour	56	437.00 €
Hospitalisation de jour :		
Psychiatrie adulte	54	322.00 €
Psychiatrie enfant	55	1 079.00 €
Hôpital de nuit :		
Psychiatrie adulte	60	322.00 €
SMUR :		
Déplacements terrestres : forfait ½ Heure	58	309.00 €
Déplacements hélicoptérés : forfait minute		32,00 €

Article 2 :

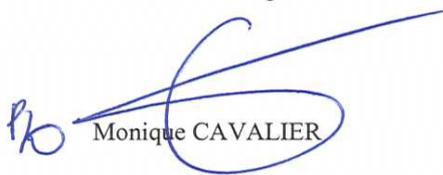
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du **Gard** et le Directeur du Centre hospitalier **Alès - Cévennes** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 2 MAR. 2017

La Directrice Régionale


Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE
MONTPELLIER
R76-2017-03-02-029

07 MARS 2017

La Directrice de l'offre de soins et de l'organisation
et par délégation,
de Santé de Langue-d'Oc-Midi-Pyrénées
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-03-15-011

Arrêté 2017-454 FMESPP-Amorçage 4 Fontaines

FMESPP - amorçage Hôpital numérique

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-454

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Établissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre de l'amorçage **Hôpital Numérique** allouée au :

SSR les Quatre Fontaines Korian à Narbonne

EJ FINESS : 310021324

EG FINESS : 110004942

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU l'instruction DGOS/PF/MSIOS/2013/225 du 4 juin 2013 relative au lancement opérationnel du volet financement du programme Hôpital Numérique,

VU la circulaire DGOS/R1/2016/161 du 12 mai 2016 relative à la première délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2016,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de santé et la SAS la Pinède à l'Union pour le SSR les Quatre Fontaines Korian à Narbonne,

VU le guide national des indicateurs Hôpital Numérique relatifs aux pré-requis et aux domaines prioritaires du socle commun (DGOS- avril 2012),

Considérant la feuille de route gouvernementale sur le numérique et la stratégie nationale associée avec le lancement du programme Hôpital Numérique,

Considérant la nécessaire modernisation et mise en conformité des systèmes d'information des établissements de santé, avec la double exigence de sécurité et de qualité,

Considérant que face à cette priorité, l'ARS a choisi de ne privilégier aucun des cinq domaines fonctionnels de la production de soins visés par le programme Hôpital Numérique et instruit toute demande visant à atteindre les cibles d'usage dans les délais impartis (au plus tard le 31 déc. 2017),

Considérant que le SSR Les Quatre Fontaines a déposé une demande de financement sur la plateforme internet nationale « DIPISI » pour le domaine fonctionnel D2, DPII et communication extérieure et a actualisé en parallèle le contenu de l'Observatoire des Systèmes d'Information de Santé,

Considérant que le SSR les Quatre Fontaines satisfait les pré-requis techniques et organisationnels du programme Hôpital Numérique à la date de demande de financements et que la date limite de candidature (31 décembre 2016) n'a pas été dépassée,

Considérant que les cibles d'usage ne sont pas totalement atteintes à la date de validation du dossier par l'ARS pour le ou les domaines fonctionnels considérés,

Considérant que l'ARS a décidé d'octroyer des crédits pour l'amorçage des projets, de manière uniforme à tous les établissements et ce, quel que soit le domaine fonctionnel visé,

Considérant que l'ARS dispose d'une enveloppe régionale pluriannuelle, dont une partie (20 %) est dédiée à l'amorçage, l'ARS s'appuie intégralement sur cette enveloppe versée au titre du FMESPP,

Considérant que les aides sont forfaitaires et pré-calculées à partir de l'activité combinée des établissements (source ATIH 2011),

Considérant que cette aide sera défalquée du montant global de l'aide déterminée pour le ou les domaines fonctionnels considérés, le solde (80 %) par domaine fonctionnel sera débloqué in fine, lors de l'atteinte avérée des cibles d'usage (sans aucun versement intermédiaire),

ARRETE

Article 1 :

Une subvention d'amorçage de **51 400 €** est allouée au SSR les Quatre Fontaines Korian à Narbonne pour les dépenses engagées pour l'atteinte des cibles d'usage relatives au domaine fonctionnel D2, DPII et communication extérieure.

Cette aide a pour objet le financement d'études et/ou d'investissements nécessaires à l'atteinte des cibles : acquisition de matériels et infrastructures, de logiciels, ainsi que des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, du conseil, de la formation.

Article 2 - Modalités de reprise des crédits :

Lorsque les pré-requis ne sont plus satisfaits à l'atteinte des cibles (régression constatée) ou que les cibles d'usage ne sont pas atteintes avant la fin du programme (31 décembre 2017), l'établissement devra restituer ces crédits d'amorçage déjà perçus, selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

Article 3 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'établissement de santé et l'Agence Régionale de Santé.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera en une ou plusieurs fois la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives nécessaires (postérieures à la circulaire déléguant les crédits) correspondant à l'objet de la subvention.

Le montant cumulé des factures devra être au moins égal au montant de l'amorçage.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Montpellier le 15 MAR. 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-03-15-012

Arrêté 2017-455 FMESPP-Amorçage la Vernède

FMESPP - Amorçage Hôpital numérique

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-455

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Établissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre de l'amorçage **Hôpital Numérique** allouée à :

Korian la Vernède à Conques sur Orbiel

EJ FINESS : 310021316

EG FINESS : 110780202

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU l'instruction DGOS/PF/MSIOS/2013/225 du 4 juin 2013 relative au lancement opérationnel du volet financement du programme Hôpital Numérique,

VU la circulaire DGOS/R1/2016/161 du 12 mai 2016 relative à la première délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2016,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de santé et le Château de la Vernède à l'Union pour Korian la Vernède à Conques sur Orbiel,

VU le guide national des indicateurs Hôpital Numérique relatifs aux pré-requis et aux domaines prioritaires du socle commun (DGOS- avril 2012),

Considérant la feuille de route gouvernementale sur le numérique et la stratégie nationale associée avec le lancement du programme Hôpital Numérique,

Considérant la nécessaire modernisation et mise en conformité des systèmes d'information des établissements de santé, avec la double exigence de sécurité et de qualité,

Considérant que face à cette priorité, l'ARS a choisi de ne privilégier aucun des cinq domaines fonctionnels de la production de soins visés par le programme Hôpital Numérique et instruit toute demande visant à atteindre les cibles d'usage dans les délais impartis (au plus tard le 31 déc. 2017),

Considérant que la Korian la Vernède a déposé une demande de financement sur la plate-forme internet nationale « DIPISI » pour le domaine fonctionnel D2, DPII et communication extérieure et a actualisé en parallèle le contenu de l'Observatoire des Systèmes d'Information de Santé,

Considérant que la Korian la Vernède satisfait les pré-requis techniques et organisationnels du programme Hôpital Numérique à la date de demande de financements et que la date limite de candidature (31 décembre 2016) n'a pas été dépassée,

Considérant que les cibles d'usage ne sont pas totalement atteintes à la date de validation du dossier par l'ARS pour le ou les domaines fonctionnels considérés,

Considérant que l'ARS a décidé d'octroyer des crédits pour l'amorçage des projets, de manière uniforme à tous les établissements et ce, quel que soit le domaine fonctionnel visé,

Considérant que l'ARS dispose d'une enveloppe régionale pluriannuelle, dont une partie (20 %) est dédiée à l'amorçage, l'ARS s'appuie intégralement sur cette enveloppe versée au titre du FMESPP,

Considérant que les aides sont forfaitaires et pré-calculées à partir de l'activité combinée des établissements (source ATIH 2011),

Considérant que cette aide sera défalquée du montant global de l'aide déterminée pour le ou les domaines fonctionnels considérés, le solde (80 %) par domaine fonctionnel sera débloqué in fine, lors de l'atteinte avérée des cibles d'usage (sans aucun versement intermédiaire),

ARRETE

Article 1 :

Une subvention d'amorçage de **67 600 €** est allouée à Korian la Vernède pour les dépenses engagées pour l'atteinte des cibles d'usage relatives au domaine fonctionnel D2, DPII et communication extérieure.

Cette aide a pour objet le financement d'études et/ou d'investissements nécessaires à l'atteinte des cibles : acquisition de matériels et infrastructures, de logiciels, ainsi que des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, du conseil, de la formation.

Article 2 - Modalités de reprise des crédits :

Lorsque les pré-requis ne sont plus satisfaits à l'atteinte des cibles (régression constatée) ou que les cibles d'usage ne sont pas atteintes avant la fin du programme (31 décembre 2017), l'établissement devra restituer ces crédits d'amorçage déjà perçus, selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

Article 3 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'établissement de santé et l'Agence Régionale de Santé.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera en une ou plusieurs fois la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives nécessaires (postérieures à la circulaire déléguant les crédits) correspondant à l'objet de la subvention.

Le montant cumulé des factures devra être au moins égal au montant de l'amorçage.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Montpellier le 15 MAR 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-03-15-013

Arrêté 2017-456 FMESPP-Amorçage 3 Vallées

FMESPP - Amorçage hôpital numérique

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-456

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Établissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre de l'amorçage **Hôpital Numérique** allouée à :

la Polyclinique des Trois Vallées à Bédarieux

EJ FINESS : 340000108

EG FINESS : 340780147

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU l'instruction DGOS/PF/MSIOS/2013/225 du 4 juin 2013 relative au lancement opérationnel du volet financement du programme Hôpital Numérique,

VU la circulaire DGOS/R1/2016/161 du 12 mai 2016 relative à la première délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2016,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de santé et la SA Polyclinique les Trois Vallées à Bédarieux pour la Polyclinique des Trois Vallées à Bédarieux,

VU le guide national des indicateurs Hôpital Numérique relatifs aux pré-requis et aux domaines prioritaires du socle commun (DGOS- avril 2012),

Considérant la feuille de route gouvernementale sur le numérique et la stratégie nationale associée avec le lancement du programme Hôpital Numérique,

Considérant la nécessaire modernisation et mise en conformité des systèmes d'information des établissements de santé, avec la double exigence de sécurité et de qualité,

Considérant que face à cette priorité, l'ARS a choisi de ne privilégier aucun des cinq domaines fonctionnels de la production de soins visés par le programme Hôpital Numérique et instruit toute demande visant à atteindre les cibles d'usage dans les délais impartis (au plus tard le 31 déc. 2017),

Considérant que la Polyclinique les Trois Vallées a déposé une demande de financement sur la plate-forme internet nationale « DIPISI » pour le domaine fonctionnel D3, Prescription électronique alimentant le plan de soins et a actualisé en parallèle le contenu de l'Observatoire des Systèmes d'Information de Santé,

Considérant que la Polyclinique des Trois Vallées satisfait les pré-requis techniques et organisationnels du programme Hôpital Numérique à la date de demande de financements et que la date limite de candidature (31 décembre 2016) n'a pas été dépassée,

Considérant que les cibles d'usage ne sont pas totalement atteintes à la date de validation du dossier par l'ARS pour le ou les domaines fonctionnels considérés,

Considérant que l'ARS a décidé d'octroyer des crédits pour l'amorçage des projets, de manière uniforme à tous les établissements et ce, quel que soit le domaine fonctionnel visé,

Considérant que l'ARS dispose d'une enveloppe régionale pluriannuelle, dont une partie (20 %) est dédiée à l'amorçage, l'ARS s'appuie intégralement sur cette enveloppe versée au titre du FMESPP,

Considérant que les aides sont forfaitaires et pré-calculées à partir de l'activité combinée des établissements (source ATIH 2011),

Considérant que cette aide sera défalquée du montant global de l'aide déterminée pour le ou les domaines fonctionnels considérés, le solde (80 %) par domaine fonctionnel sera débloqué in fine, lors de l'atteinte avérée des cibles d'usage (sans aucun versement intermédiaire),

ARRETE

Article 1 :

Une subvention d'amorçage de **55 800 €** est allouée à la Polyclinique des Trois Vallées à Bédarieux pour les dépenses engagées pour l'atteinte des cibles d'usage relatives au domaine fonctionnel D3, Prescription électronique alimentant le plan de soins.

Cette aide a pour objet le financement d'études et/ou d'investissements nécessaires à l'atteinte des cibles : acquisition de matériels et infrastructures, de logiciels, ainsi que des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, du conseil, de la formation.

Article 2 - Modalités de reprise des crédits :

Lorsque les pré-requis ne sont plus satisfaits à l'atteinte des cibles (régression constatée) ou que les cibles d'usage ne sont pas atteintes avant la fin du programme (31 décembre 2017), l'établissement devra restituer ces crédits d'amorçage déjà perçus, selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

Article 3 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'établissement de santé et l'Agence Régionale de Santé.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera en une ou plusieurs fois la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives nécessaires (postérieures à la circulaire déléguant les crédits) correspondant à l'objet de la subvention.

Le montant cumulé des factures devra être au moins égal au montant de l'amorçage.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Montpellier le 05 MAR. 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-03-15-014

Arrêté 2017-457 FMESPP-Amorçage Pasteur

FMESPP - Amorçage Hôpital Numérique

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-457

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Établissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre de l'amorçage **Hôpital Numérique** allouée à :

la Polyclinique Pasteur à Pézenas

EJ FINESS : 340000116

EG FINESS : 340780154

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU l'instruction DGOS/PF/MSIOS/2013/225 du 4 juin 2013 relative au lancement opérationnel du volet financement du programme Hôpital Numérique,

VU la circulaire DGOS/R1/2016/161 du 12 mai 2016 relative à la première délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2016,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de santé et la SA Polyclinique Pasteur à Pézenas pour la Polyclinique Pasteur à Pézenas,

VU le guide national des indicateurs Hôpital Numérique relatifs aux pré-requis et aux domaines prioritaires du socle commun (DGOS- avril 2012),

Considérant la feuille de route gouvernementale sur le numérique et la stratégie nationale associée avec le lancement du programme Hôpital Numérique,

Considérant la nécessaire modernisation et mise en conformité des systèmes d'information des établissements de santé, avec la double exigence de sécurité et de qualité,

Considérant que face à cette priorité, l'ARS a choisi de ne privilégier aucun des cinq domaines fonctionnels de la production de soins visés par le programme Hôpital Numérique et instruit toute demande visant à atteindre les cibles d'usage dans les délais impartis (au plus tard le 31 déc. 2017),

Considérant que la Polyclinique Pasteur a déposé une demande de financement sur la plate-forme internet nationale « DIPISI » pour le domaine fonctionnel D3, Prescription électronique alimentant le plan de soins et a actualisé en parallèle le contenu de l'Observatoire des Systèmes d'Information de Santé,

Considérant que la Polyclinique Pasteur satisfait les pré-requis techniques et organisationnels du programme Hôpital Numérique à la date de demande de financements et que la date limite de candidature (31 décembre 2016) n'a pas été dépassée,

Considérant que les cibles d'usage ne sont pas totalement atteintes à la date de validation du dossier par l'ARS pour le ou les domaines fonctionnels considérés,

Considérant que l'ARS a décidé d'octroyer des crédits pour l'amorçage des projets, de manière uniforme à tous les établissements et ce, quel que soit le domaine fonctionnel visé,

Considérant que l'ARS dispose d'une enveloppe régionale pluriannuelle, dont une partie (20 %) est dédiée à l'amorçage, l'ARS s'appuie intégralement sur cette enveloppe versée au titre du FMESPP,

Considérant que les aides sont forfaitaires et pré-calculées à partir de l'activité combinée des établissements (source ATIH 2011),

Considérant que cette aide sera défalquée du montant global de l'aide déterminée pour le ou les domaines fonctionnels considérés, le solde (80 %) par domaine fonctionnel sera débloqué in fine, lors de l'atteinte avérée des cibles d'usage (sans aucun versement intermédiaire),

ARRETE

Article 1 :

Une subvention d'amorçage de **65 600 €** est allouée à la Polyclinique Pasteur pour les dépenses engagées pour l'atteinte des cibles d'usage relatives au domaine fonctionnel D3, Prescription électronique alimentant le plan de soins.

Cette aide a pour objet le financement d'études et/ou d'investissements nécessaires à l'atteinte des cibles : acquisition de matériels et infrastructures, de logiciels, ainsi que des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, du conseil, de la formation.

Article 2 - Modalités de reprise des crédits :

Lorsque les pré-requis ne sont plus satisfaits à l'atteinte des cibles (régression constatée) ou que les cibles d'usage ne sont pas atteintes avant la fin du programme (31 décembre 2017), l'établissement devra restituer ces crédits d'amorçage déjà perçus, selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

Article 3 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'établissement de santé et l'Agence Régionale de Santé.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera en une ou plusieurs fois la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives nécessaires (postérieures à la circulaire déléguant les crédits) correspondant à l'objet de la subvention.

Le montant cumulé des factures devra être au moins égal au montant de l'amorçage.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Montpellier le 15 MAR. 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-04-03-131

arrêté 2017-503 CH Carcassonne

Recettes assurance maladie FIR 2017

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 503

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Carcassonne

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 15 juin 2016 relatif à l'indemnisation de la permanence et de la continuité des soins des personnels médicaux et odontologiques dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des internes et des étudiants en médecine,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Carcassonne,

ARRETE

EJ FINES : 110780061

EG FINES : 110000023

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Carcassonne est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « PDSES » : **1 789 015 €** (Compte d'Imputation N°3.3.3 Permanence des Soins en établissements publics),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Carcassonne et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale de l'Aude et le Directeur du Centre Hospitalier de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

V/0

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-04-03-115

Arrêté 2017-518 CH Rodez

*Arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention
Régional*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 518

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Rodez

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 15 juin 2016 relatif à l'indemnisation de la permanence et de la continuité des soins des personnels médicaux et odontologiques dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des internes et des étudiants en médecine,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Rodez,

ARRETE

EJ FINESS : 120780044

EG FINESS : 120000039

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Rodez est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « PDSES » : **1 323 221 €** (Compte d'Imputation N°3.3.3 Permanence des Soins en établissements publics),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Rodez et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

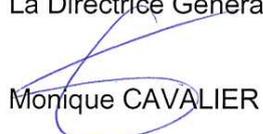
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale de l'Aveyron et le Directeur du Centre Hospitalier de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-04-03-116

arrêté 2017-519 CH Villefranche de Rouergue

*Arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention
Régional*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 519

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 15 juin 2016 relatif à l'indemnisation de la permanence et de la continuité des soins des personnels médicaux et odontologiques dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des internes et des étudiants en médecine,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue,

ARRETE

EJ FINESS : 120780069

EG FINESS : 120000054

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « PDSSES » : **626 662 €** (Compte d'Imputation N°3.3.3 Permanence des Soins en établissements publics),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale de l'Aveyron et le Directeur du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale

 Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-04-03-117

Arrêté 2017-520 CH Decazeville

*Arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention
Régional*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 520

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Decazeville

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 15 juin 2016 relatif à l'indemnisation de la permanence et de la continuité des soins des personnels médicaux et odontologiques dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des internes et des étudiants en médecine,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Decazeville,

ARRETE

EJ FINESS : 120780085

EG FINESS : 120000070

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Decazeville est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « PDSES » : **249 947 €** (Compte d'Imputation N°3.3.3 Permanence des Soins en établissements publics),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Decazeville et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale de l'Aveyron et le Directeur du Centre Hospitalier de Decazeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale


Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-04-03-118

Arrêté 2017-522 CH Saint Gaudens

*Arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention
Régional*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 522

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Saint Gaudens

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 15 juin 2016 relatif à l'indemnisation de la permanence et de la continuité des soins des personnels médicaux et odontologiques dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des internes et des étudiants en médecine,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Saint Gaudens,

ARRETE

EJ FINESS : 310780671
EG FINESS : 310000310

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Saint Gaudens est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « PDSSES » : **758 080 €** (Compte d'Imputation N°3.3.3 Permanence des Soins en établissements publics),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Saint Gaudens et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale de la Haute-Garonne et la Directrice du Centre Hospitalier de Saint Gaudens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale

 Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-04-03-119

Arrêté 2017-524 Hôpital Joseph Ducuing

*Arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention
Régional*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 524

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'Hôpital Joseph Ducuing

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 15 juin 2016 relatif à l'indemnisation de la permanence et de la continuité des soins des personnels médicaux et odontologiques dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des internes et des étudiants en médecine,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Hôpital Joseph Ducuing,

ARRETE

EJ FINESS : 310788898

EG FINESS : 310781067

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à l'Hôpital Joseph Ducuing est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « PDSSES » : **770 406 €** (Compte d'Imputation N°3.3.3 Permanence des Soins en établissements publics),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Hôpital Joseph Ducuing et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

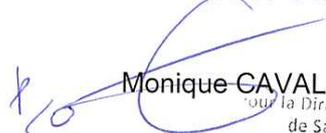
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale


Monique CAVALIER
pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-04-03-120

arrêté 2017-525 CHU Toulouse

*Arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention
Régional*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 525

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 15 juin 2016 relatif à l'indemnisation de la permanence et de la continuité des soins des personnels médicaux et odontologiques dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des internes et des étudiants en médecine,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,

ARRETE

EJ FINESS : 310781406

EG FINESS : 310000484

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « PDSES » : **8 354 725 €** (Compte d'Imputation N°3.3.3 Permanence des Soins en établissements publics),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale de la Haute-Garonne et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par intérim Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-04-03-121

Arrêté 2017-526 CH Auch

*Arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention
Régional*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 526

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier d'Auch

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 15 juin 2016 relatif à l'indemnisation de la permanence et de la continuité des soins des personnels médicaux et odontologiques dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des internes et des étudiants en médecine,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier d'Auch,

ARRETE

EJ FINESS : 320780117

EG FINESS : 320000086

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier d'Auch est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « PDSSES » : **912 176 €** (Compte d'Imputation N°3.3.3 Permanence des Soins en établissements publics),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier d'Auch et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale du Gers et le Directeur du Centre Hospitalier d'Auch sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale


Monique CAVALIER

Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Clivia LEVRIER

1. 1000
2. 1000
3. 1000
4. 1000
5. 1000
6. 1000
7. 1000
8. 1000
9. 1000
10. 1000

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-04-03-122

Arrêté 2017-527 CH Figeac

*Arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention
Régional*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 527

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Figeac

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 15 juin 2016 relatif à l'indemnisation de la permanence et de la continuité des soins des personnels médicaux et odontologiques dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des internes et des étudiants en médecine,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Figeac,

ARRETE

EJ FINESS : 460780083

EG FINESS : 460000045

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Figeac est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « PDSSES » : **378 012 €** (Compte d'Imputation N°3.3.3 Permanence des Soins en établissements publics),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Figeac et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale du Lot et le Directeur du Centre Hospitalier de Figeac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 3 avril 2017

La Directrice Générale

 Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-05-18-007

arrêté 2017-634 tarif ch gourdon

Arrêté fixant les tarifs de prestation pour l'année 2017

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 634
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier de GOURDON

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 460780208
EG FINESS : 460000102

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Juin 2017** du Centre Hospitalier de Gourdon sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	Activité	Tarif régime commun
10	Médecine Hospitalisation Temps Complet	596,53 €
50	Médecine Hospitalisation Temps Partiel	736,19 €
90	Chirurgie Ambulatoire	750,91 €
30	Soins de Suite et Réadaptation – Temps Complet	315,61 €
56	Soins de Suite et Réadaptation – Temps Partiel	315,61 €
94	UHCD	1 333,75 €
	SMUR (demi-heure)	1 457,91 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Déléguée Départementale du Lot, le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de GOURDON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 18 MAI 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-04-20-018

arrêté 2017-715 tarifs CH Paul Coste Floret à Lamalou les Bains

Arrêté fixant les tarifs de prestation pour l'année 2017

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 715
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier Paul Coste-Floret de Lamalou-les-Bains

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 340796358
EG FINESS : 340780220

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{ER} Avril 2017** au Centre Hospitalier Paul Coste-Floret de Lamalou-les-Bains sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet		
Rééducation fonctionnelle Réadaptation		
- rééducation fonctionnelle lourde	10	409,45 €
- EVC	20	522,45 €
- Rééducation	31	382,88 €
Hospitalisation à temps partiel		
Rééducation	56	163,00 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Déléguée Départementale de l'Hérault et le Directeur du Centre hospitalier Paul Coste-Floret de Lamalou-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 20 AVR. 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-06-018

Arrêté 2018-725 du 6 mars 2018 modifiant l'arrêté n°2016-927 modifié portant composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la CRSA Occitanie

Arrêté 2018-725 du 6 mars 2018 modifiant l'arrêté n°2016-927 modifié portant composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la CRSA Occitanie

Arrêté n° 2018 - 725 modifiant l'arrêté n°2016-927 modifié portant composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 de la Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées modifié par l'arrêté n°2016-842 en date du 24 juin 2016, par l'arrêté du 20 avril 2017 et par l'arrêté n°2017-1408 du 15 juin 2017,

Vu l'arrêté n°2016-927 du 5 juillet 2016 fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées modifié par l'arrêté n° 2017-773 du 20 avril 2017, par l'arrêté n° 2017-1409 du 15 juin 2017, par l'arrêté n° 2017-2853 du 8 septembre 2017, par l'arrêté n° 2018-406 du 16 janvier 2018, par l'arrêté 2018-673 du 14 février 2018,

Vu le procès-verbal des désignations des collègues 4 des partenaires sociaux et 7 des offreurs des services de santé et les votes intervenus lors de la séance de la CRSA Occitanie du 3 juillet 2017, et de la CRSA Occitanie du 2 février 2018,

Vu les propositions des autorités et institutions en application de l'article D 1432-28 du Code de la Santé publique,

Considérant les réponses à l'appel à candidatures organisé en application du dispositif de l'article D1432-28 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 relatif aux membres de la commission spécialisée de prévention de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Collège 5 : *Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale*

Un représentant de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Joëlle SERVAUD-TRANIELLO Directrice de la CARSAT MP	M. Michel VIGIER Président de la CARSAT MP	Mme Cécile CHOSSONNERY CARSAT MP

Le reste sans changement

Collège 7 : *Au titre des offreurs des services de santé*

Quatre représentants des offreurs des services de santé

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Olivier JONQUET PU-PH CHU de Montpellier	M. Vincent ROUVET Directeur du CH de Perpignan	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Jean ALAGNA Président UNA Languedoc Roussillon	Mme Christine CAZELLES Présidente UNA Midi-Pyrénées	M. Bruno MODICA Directeur SAD
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Vivien HAUSBERG URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	M. Daniel ARMANDET URPS Chirurgiens-dentistes	M. Dominique JAKOVENKO URPS Infirmiers

Le reste sans changement

Article 2 : L'article 4 relatif aux membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Collège 1 : *Au titre des collectivités territoriales*

Deux Présidents du Conseil Départemental ou leurs représentants

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Véronique VOLTO Conseillère départementale de Haute-Garonne	M. Alain GABRIELI Conseiller départemental de Haute-Garonne	Mme Zohra EL KOUACHERI Conseillère départementale de Haute-Garonne
Mme Laurence BEAUD Conseillère départementale de la Lozère	M. Francis COURTES Conseiller départemental de la Lozère	Mme Michèle MANOA Conseillère départementale du canton du Collet de Dèze

Le reste sans changement

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 6 mars 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie



Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-06-017

Arreté 2018-730 du 6 mars 2018 modifiant l'arrêté n°2016-822 modifié
portant composition de la Conférence Régionale de Santé et de
l'Autonomie Occitanie

*Arreté 2018-730 du 6 mars 2018 modifiant l'arrêté n°2016-822 modifié portant composition de la
Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie Occitanie*

Arrêté n° 2018 - 730 modifiant l'arrêté n°2016-822 modifié portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 de la Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées modifié par l'arrêté n°2016-842 en date du 24 juin 2016, par l'arrêté 2017- 722 du 20 avril 2017, par l'arrêté 2017-1408 du 15 juin 2017, par l'arrêté 2017-2852 du 8 septembre 2017 et par l'arrêté 2018-405 du 16 janvier 2018,

Vu les propositions des autorités et institutions en application de l'article D 1432-28 du Code de la Santé Publique,

Considérant les réponses à l'appel à candidatures organisé en application du dispositif de l'article D1432-28 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 relatif au 1^{er} collège **des représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes** de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

➤ **1b : treize représentants des départements**

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Mme Marie-France VILAPLANA Vice-présidente du Conseil départemental de l'Ariège	M. André MONTANÉ Conseiller départemental de l'Ariège	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Hélène SANDRAGNÉ Vice-présidente du Conseil départemental de l'Aude	M. Jules ESCARÉ Conseiller départemental de l'Aude	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

M. Jean-Philippe ABINAL Conseiller départemental de l'Aveyron	Mme Michèle BUSSINGER Conseillère départementale de l'Aveyron	M. Christian TIEULIÉ Conseiller départemental de l'Aveyron
M. Christophe SERRE Vice-président du Conseil départemental du Gard	M. Alexandre PISSAS 1 ^{er} Vice-président du Conseil départemental du Gard	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Véronique VOLTO Conseillère départementale de Haute-Garonne	M. Alain GABRIELI Conseiller départemental de Haute-Garonne	Mme Zohra EL KOUACHERI Conseillère départementale de Haute-Garonne
Mme Gisèle BIÉMOURET Vice-Présidente du Conseil Départemental du Gers	Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE Conseillère départementale du Gers	Mme Charlette BOUÉ Vice-Présidente du Conseil départemental du Gers
Mme Dominique NURIT Conseillère départementale de l'Hérault	Mme Gabrielle HENRY Conseillère départementale de l'Hérault	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Maryse MAURY Vice-présidente du Conseil départemental du Lot	M. Marc GASTAL Vice-président du Conseil départemental du Lot	Mme Nelly GINESTET Vice-présidente du Conseil départemental du Lot
Mme Laurence BEAUD Conseillère départementale de la Lozère	M. Francis COURTES Conseillère départementale de la Lozère	Mme Michèle MANOA Conseillère départementale du canton du Collet de Dèze
M. Laurent LAGES Conseiller départemental des Hautes-Pyrénées	Mme Isabelle LOUBRADOU Conseillère départementale des Hautes-Pyrénées	Mme Joëlle ABADIE Conseillère départementale des Hautes-Pyrénées
Mme Hermeline MALHERBE Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales	Mme Damienne BEFFARA Conseillère départementale des Pyrénées-Orientales	Mme Madeleine GARCIA-VIDAL Conseillère départementale des Pyrénées-Orientales
Mme Elisabeth CLAVERIE Conseillère départementale du Tarn	Mme Claudie BONNET Vice-présidente du Conseil départemental du Tarn	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Maryse BAULU Conseillère départementale du Tarn-et-Garonne	M. Jean-Michel HENRYOT Conseiller départemental du Tarn-et-Garonne	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

➤ **1c : Trois représentants des groupements de communes**

Titulaires	1^{er} Suppléants	2^{ème} Suppléants
Mme Annie YAGUE Vice-présidente de Montpellier méditerranée Métropole	Mme Caroline NAVARRE Conseillère métropolitaine de Montpellier Méditerranée Métropole	M. Thierry BREYSSE Conseiller métropolitain de Montpellier Méditerranée Métropole
Mme Anne BLANC Présidente de la Communauté des communes du Naucellois	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Catherine DARDE Conseillère métropolitaine de Montpellier Méditerranée Métropole	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Article 2 : L'article 7 relatif au 5^{ème} collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

➤ **5b : Deux représentants de la caisse d'assurance et de retraite et de la santé au travail**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Joëlle SERVAUD- TRANIELLO Directrice de la CARSAT MP	M. Michel VIGIER Président de la CARSAT MP	Mme Cécile CHOSSONNERY CARSAT MP
Mme Marie-Martine LIMONGI Présidente de la CARSAT LR	Mme Madeleine MÉDOLAGO Directeur de la CARSAT LR	M. Bernard DJIANE Administrateur de la CARSAT LR

Le reste sans changement

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 6 mars 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie



Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-03-02-024

arrêté 292-2017 tarifs HL prades

Tarifs prestations 2017

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 292
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier de Prades

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la convention tripartite signée en date du 31 mars 2012.

ARRETE

EJ FINESS : 660780271

EG FINESS : 660000167

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2017** au **centre hospitalier de Prades** sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
- Médecine (régime commun)	11	295,88 €
- Soins de suite et de réadaptation	30	289,56 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie site de Montpellier, le Délégué Départemental par intérim des **Pyrénées Orientales** et le Directeur du Centre hospitalier **de Prades** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 02 MAR. 2017

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Directrice Générale de l'Agence régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-02-20-022

arrête 304 2017

tarifs prestations 2017

ARRETE ARS OCCITANIE ³⁰⁴ / 2017 - fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier de CASTRES-MAZAMET

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

FINESS : 810000380

Article 1 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
-Médecine	11	1 327€
-Chirurgie	12	1 557€
-Spécialités coûteuses (Réanimation)	20	2 968€
-Rééducation fonctionnelle et réadaptation	30	598€
-Soins de suite et de réadaptation	31	598€
-Hospitalisation incomplète	50	635€
-Chimiothérapie	53	648€
-Hôpital de jour rééducation	56	598€
-Hospitalisation à domicile	70	504€
-Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	90	1 839€
SMUR		
-Déplacements terrestres : forfait ½ heure		981€

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Tarn et le Directeur du Centre hospitalier de CASTRES-MAZAMET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 20 février 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-03-02-025

arrêté 305-2017 tarifs ch marvejols

Tarifs prestations 2017

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-305
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Marvejols

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 480 780 154
EG FINESS : 480 001 445

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2017** au **Centre Hospitalier Saint-Jacques de Marvejols** sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet		
Médecine	11	404,59 €
Soins de suite et de réadaptation	31	276,45 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental par intérim de **LOZERE** et le Directeur du Centre hospitalier de **MARVEJOLS** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 02 MAR. 2017

La Directrice Générale


Monique CAVALIER

P/O
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-03-02-026

arrêté 314-2017 tarifs ssr pédiat les écureuils

tarifs prestations 2017

ARRETE ARS OCCITANIE 314/ 2017-fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Soins de Suite et de Réadaptation Obésité pédiatrique Les Ecreuils d'ANTRENAS

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004
notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à
la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières
relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance
maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la
sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement
des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de
Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie,

ARRETE

FINESS : 480780543

Article 1 :

Les tarifs applicables au **1^{er} janvier 2017** au **SSR Pédiatrique « Les Ecureuils » d'ANTRENAS** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet Soins de suite et de réadaptation	31	203.92 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental de Lozère et le Directeur du Centre Soins de Suite et de Réadaptation Obésité pédiatrique Les Ecureuils d'ANTRENAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 02 MAR. 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-03-02-027

arrêté 315-2017 tarifs ssr pneumo antrenas

Tarifs prestations 2017

ARRETE ARS OCCITANIE 315 / 2017-fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation Pneumologie d'Antrenas

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

FINESS : 480000793

Article 1 :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2017** du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation Pneumologie d'Antrenas sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code Tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet Soins de Suite et Réadaptation	31	288.30 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental de Lozère et le Directeur du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation Pneumologie d'Antrenas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 02 MAR. 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-03-02-028

arrêté 344-2017 tarifs ch perpignan

Tarifs prestations 2017

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 344
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier de Perpignan

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la convention tripartite,

ARRETE

EJ FINESS : 660780180

EG FINESS : 660000084

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2017** au **Centre Hospitalier de Perpignan** sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code Tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet		
Médecine	11	835.00 €
Chirurgie	12	1 284.00 €
Spécialités coûteuses	20	1 680.00 €
Moyen séjour	30	549.00 €
Hospitalisation à domicile	70	295.00 €
Hospitalisation incomplète		
Chirurgie ambulatoire	90	1 036.00 €
Hospitalisation de jour		
Médecine	50	790.00 €
Spécialités coûteuses	51	1 321.00 €
Hémodialyse	52	1 294.00 €
SMUR		
Déplacements terrestres : forfait ½ heure		482,00 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental **des Pyrénées Orientales** et le Directeur du Centre hospitalier **de Perpignan** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 2 MAR. 2017

La Directrice Générale


Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

OLIVIER LEVRIER

La Direction des affaires économiques
et par délégation
de la Direction Générale de l'Agence régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées

OLIVIER LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-09-12-011

Arrêté CH Montauban BMC Bâtiment 4ème versement 2017

Recettes assurance maladie FIR 2017



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 2818

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Montauban

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Montauban,

ARRETE

EJ FINESS : 820000016
EG FINESS : 820000032

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Montauban est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la mise en sécurité du bâtiment médico-chirurgical (4ème versement) : **2 000 000 €**
(Compte d'Imputation N°4.2.1 réorganisations hospitalières),

Le versement de cette subvention s'effectuera au vu des pièces justificatives des dépenses engagées et effectivement payées par l'établissement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Montauban et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur du Centre Hospitalier de Montauban et le Responsable de la délégation territoriale du Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 septembre 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-06-016

Arrêté n°2018-514 du 06 03 2018 modifiant l'arrêté n°2017-176 du 06 02 2017 modifié relatif à la composition du CTS de la Lozère

Arrêté n°2018-514 du 06 03 2018 modifiant l'arrêté n°2017-176 du 06 02 2017 modifié relatif à la composition du CTS de la Lozère

**Arrêté N°2018-514 modifiant l'Arrêté N°2017-176 du 6 février 2017 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de
la LOZERE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,
- Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,
- Vu l'arrêté n°2017-176 du 6 février 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire de la Lozère, modifié par l'arrêté n°2017-290 du 16 février 2017, par l'arrêté n°2017-3531 du 10 novembre 2017, par l'arrêté n°2017-3791 du 23 novembre 2017,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Considérant le courrier de la Présidente du Conseil Régional Occitanie en date du 22 janvier 2018,

ARRETE

Article 1 : L'article 4 relatif au 3ème collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté 2017-176 du 6 février 2017 modifié est modifié comme suit :

3a) Un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Mme Aurélie MAILLOLS Vice-Présidente du Conseil Régional	M. René MORENO Conseiller Régional

Le reste sans changement.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 3 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de la Lozère.

Fait à Montpellier, le 6 mars 2018

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques CAVALLIERE
Monique CAVALLIERE